

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision du PLU de Saint-Jean-de-Moirans

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	06/01/20
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Avril 2021

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Laurence BETHUNE
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie de Saint-Jean-de-Moirans, 2 place du Champ de Mars 38430 Saint-Jean-de-Moirans 04 76 35 32 57 l.bethune@st-jean-de-moirans.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i> Scot de la Région Urbaine Grenobloise, approuvé en 2012
-----	-----	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui		PLU du 7 novembre 2013, qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.
-----	--	--

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	3536 (2017)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	6,43 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. <i>Annexe 2 : document graphique du plan en vigueur ou du projet</i>	https://www.st-jean-de-moirans.fr/2405-le-plan-local-d-urbanisme.htm

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe 3 : projet de PADD débattu par le conseil municipal

Le projet s'organise autour de 5 grandes orientations permettant d'aborder les thématiques à l'échelle communale pour une gestion durable du territoire et de protection de l'environnement.

La première orientation permet de poser les bases d'un **projet paysager et environnemental** croisé avec le développement de la commune. La réalisation d'un diagnostic environnemental spécifique a permis de mettre en avant les particularités locales du territoire.

Le projet se place ainsi dans une approche globale de l'environnement qui permet de préserver les espaces naturels remarquables comme les zones humides ou les corridors écologiques à l'échelle du SCOT mais aussi locaux. Le recensement des enjeux environnementaux inscrit le développement de la commune dans le respect de son territoire et intègre les caractéristiques locales.

De plus la concertation menée auprès des habitants a permis à la fois de les informer et de les laisser s'exprimer sur cette thématique, soulignant ainsi l'importance qu'ils accordent à leur environnement.

La commune bénéficie d'une diversité écologique intéressante dont la protection est inscrite au PADD. Ainsi, le PLU affiche entre autres :

- Une protection des espaces sensibles : ZNIEFF, zones humides,
- Une protection des zones humides ponctuelles,
- Une préservation des corridors écologiques,
- Une préservation de la trame verte et bleue.

Parallèlement, l'accueil de population s'inscrit aussi dans une démarche de meilleure prise en compte des **déplacements** (orientation 2) :

- Etablir une nouvelle hiérarchie des voies : adapter les voies, compléter le maillage, ...,
- Organiser les déplacements en toute sécurité notamment en faveur des modes actifs,
- Affirmer la place des Transports en Commun.

Cette problématique des déplacements est centrale sur la commune au regard des nombreuses voies inadaptées au trafic : ils conditionnent les projets de développement.

La troisième grande orientation permet de **raisonner le développement** de la commune en fonction des

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

conditions de déplacements, des enjeux paysagers et environnementaux, des objectifs de densité et du contexte bâti existant.

Trois sous-thématiques sont abordées : la densité, le foncier et l'architecture.

Ainsi le projet priorise le bourg pour l'accueil de nouveaux habitants. Toutefois, il s'agit aussi de tenir compte de la diffusion de l'urbanisation sur le coteau. Il est donc prévu une graduation de la densité en fonction des conditions d'accès, de l'éloignement aux services et équipements et des aménagements existants.

La diffusion est stoppée sur le reste du territoire.

Parallèlement ce cadrage du développement assure une préservation des espaces agricoles et naturels.

Le projet permet ainsi de réduire la consommation foncière globale. Les objectifs chiffrés sont les suivants :

- Un besoin de foncier d'environ 10 ha
- Une moyenne de 40 log/ha
- Réduire la consommation foncière
 - Depuis 10 ans : 17 ha de terres consommées
 - Objectif de 7 ha de terres consommées, soit une réduction d'environ 55% de la consommation foncière

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions sont mises en place :

- Diversifier les formes d'habitat pour tendre vers des formes moins consommatrices d'espace, principalement dans les OAP.
- Autoriser le changement de destination permettant de ne pas consommer de nouvelles terres.

Parallèlement, la commune affiche dans son projet sa volonté de **dynamiser l'activité économique locale**. Cette action passe notamment par l'agriculture, activité prépondérante en surface sur Saint-Jean de Moirans. Un diagnostic agricole spécifique a permis de souligner les différentes problématiques des exploitations.

La préservation de l'agriculture et l'accompagnement du développement de l'agriculture biologique est un axe fort de cette orientation.

Le projet prend en compte les exploitations pour leur maintenir une zone de fonctionnement adaptée, des accès pertinents et des capacités de développement.

La commune est également couverte par une partie de la ZA de Centr'Alp, de compétences intercommunales.

Le PADD affiche aussi la nécessité de conforter les commerces en centre bourg et de favoriser les initiatives locales. Une réflexion est en cours sur la réouverture du bar-restaurant.

Enfin, la dernière orientation met l'accent sur **le vivre ensemble**, afin de renforcer le développement social de la commune dans les meilleures conditions possibles, et de permettre de développer des services de qualité.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe 4 : délibération engageant la procédure

Au regard des difficultés d'application du PLU en cours, la révision du PLU poursuit plusieurs objectifs :

- Maitriser l'urbanisation pour un développement harmonieux de la commune :

Le PLU actuel n'apporte pas suffisamment de nuances réglementaires au sein des zones urbaines en fonction des conditions d'accessibilité, des enjeux paysagers et environnementaux et des densités à mettre en œuvre ; c'est pourquoi le nouveau PLU prévoit :

- une gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de privilégier l'urbanisation à proximité du centre bourg, par des opérations de revitalisation intégrant commerces et activités, par des opérations exemplaires et innovantes (écoquartier), en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, mais également de rapprocher les usages des services et commerces.
- de phaser l'urbanisation en fonction des équipements publics induits,
- d'affirmer les objectifs de mixité sociale et de mixité urbaine, pour avoir une offre de logements, notamment locatifs, qui réponde aux besoins nouveaux dus à l'évolution des modes de vie et aux besoins de populations spécifiques, personnes en difficulté, personnes âgées, jeunes ménages.
- d'affiner les règles de constructibilité,
- d'imaginer des formes urbaines adaptées à un centre bourg,

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

- d'améliorant la qualité de vie des habitants par la création d'espaces collectifs, paysagers, de détente, de cheminements doux.
- Intégrer les déplacements dans le projet
Les axes de déplacement sur la commune ne sont pas adaptés pour une circulation importante : gabarit étroit, absence d'aménagement en faveur des piétons. Il s'agit donc de requestionner le maillage piéton et l'organisation du développement. De plus, la commune a mené une étude sur les déplacements en parallèle du PLU. Les objectifs sont donc :
 - de favoriser le rabattement sur les pôles d'échange,
 - de développer des alternatives à la voiture adaptées à la topographie de la commune,
 - d'améliorer la connexion entre les différents secteurs de la commune, pour permettre à tous les habitants de bénéficier de l'accès aux services communs,
 - d'améliorer la sécurité sur les axes de circulation, notamment pour les usagers fragiles (piétons, deux-roues).
- Assurer le maintien et le développement des activités économiques en lien avec les documents supra-communaux :
Le caractère agricole de la commune est à la fois un enjeu économique et paysager, traduit par exemple dans le SCOT (amphithéâtre). Cette thématique sera atteinte :
 - En préservant les espaces agricoles,
 - En évitant l'enclavement des terrains agricoles dû à l'urbanisation.
- Préserver les espaces naturels, la biodiversité, la qualité architecturale et paysagère
La commune présente des ambiances urbaines et paysagères variées, identitaire du territoire à préserver et valoriser :
 - En améliorant la connaissance des zones naturelles et agricoles,
 - En recensant et préservant le patrimoine bâti et naturel (éléments architecturaux remarquables, sources),
 - En préservant les ressources,
 - En prenant en compte les risques naturels.
- Maintenir la pérennité des équipements et services publics
Le caractère périurbain de la commune ne doit pas se faire au détriment des équipements et services. Afin de conforter le cadre de vie et l'accès aisé pour tous aux services, il s'agit de :
 - faciliter l'accueil des professionnels de santé,
 - adapter et réhabiliter les bâtiments en tenant compte des besoins actuels et futurs, des questions de transport, d'accessibilité et d'évolution de la population (crèche, école, équipements, ...).

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
--	------------	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	x		Passage en CDPENAF pour un STECAL
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s)		x	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		x	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		x	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	x		SDAGE Rhône méditerranée Projet de contrat de rivière bassin Paladru-Fure-Morge-Olon : Le comité de bassin dans sa séance du 11 mars 2016 émet un avis favorable à la finalisation du contrat de rivière Paladru-Fure-Morge- Olon.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	x		Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
Non concerné	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ?	Pôle d'appui de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Augmentation régulière : 2007 = 2994 2012 = 3215 2017 = 3536
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Un total estimée à 174 logements soit environ 400 habitants, répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - 102 logements en dents creuses - 20 logements sur de grandes surfaces dans l'enveloppe bâtie (« grandes dents creuses ») qui font l'objet d'OAP, - 40 logements dans le centre bourg en « extension ». Même si ce site (Le Billoud) en limite de la zone habitée, l'urbanisation se poursuit au-delà par des équipements sportifs. - 12 logements à réhabiliter dans le centre village.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Logements communaux : aucun. Les seules données disponibles sont celles de l'INSEE : 79 logements vacants en 2017.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> La commune a rencontré les propriétaires concernés par les <u>zones d'urbanisation future</u> : <ul style="list-style-type: none"> - le taux de rétention est nulle sur la zone dite du Trincon ; le propriétaire souhaite vendre ces terrains et travaille sur un projet. - Le taux de rétention sur la zone dite du Billoud est plus forte. Elle est composée de nombreux propriétaire dont la moitié n'est pas prêt à vendre. <p><u>Sur les dents creuses</u>, le taux de rétention est plus élevé et d'environ 30%. Il est notamment dû à la volonté de conserver des terrains pour une transmission familiale ou par crainte de la densité dans le cas d'une vente à un promoteur. Cependant, le phénomène marquant sur la commune concerne les divisions de parcelles, qui sont une réalité de plus en plus présente et conduisent à une densification de l'espace urbain.</p> <p>Le PLU approuvé en 2013 décomptait 12,9 ha constructibles en dents creuses et division parcellaire.</p>

4.1 Présentation de votre projet	
	<p>« Seuls » environ 3,5ha ont été construits (lotissement ou maison par suite de découpage de parcelle) soit un taux de rétention foncière théorique d'environ 70%. Mais le PLU actuel propose une remise à plat des conditions de développement et de densité de certains secteurs en limitant les densités (règlement du PLU) afin de conserver des formes bâties individuelles ou de type maisons jumelées. La rétention foncière reste forte et non maitrisable par la commune. Cependant le taux estimé de 30% correspond à une pression plus forte sur la commune ou de plus en plus d'opération se réalisent sur de petites parcelles.</p> <p>Cependant, les disponibilités réelles restantes du PLU de 2013 sont supérieures à celles exprimées dans le PLU de 2013 qui avait réglementé le Coefficient d'Occupation des Sols - COS. Celui-ci a été supprimé par la loi Alur en 2014. Le nouveau calcul de capacité estime le potentiel restant du PLU de 2013 à 12,11ha.</p>
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	2,9ha sont concernés par des OAP mais dont 1,8 ha est intégré à l'enveloppe urbaine.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	<p>Il convient de distinguer l'Espace Préférentiel de Développement – EPD (SCOT) avec des objectifs de densité à respecter des espaces pavillonnaires où une maîtrise de la densité est actée dans le PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hors EPD : 617m² moyen - Dans EPD : 282 m² moyen
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	
<p>Annexe 5 : bilan foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dimensionnement des zones constructibles (U et AU) est calculé de façon à répondre strictement au besoin de production sur l'échéance du PLU (12 ans) : c'est pourquoi seules 3 zones AU sont délimitées et de surface limitée. - Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les surfaces ouvertes à l'urbanisation, avec des contraintes de densité et de mixité (mixité sociale, mixité du type d'habitat) dans le centre bourg (dans EPD). Des OAP sont également appliquées sur des secteurs de zones urbaines. - Contraintes du SCOT et du PLH pour la répartition entre type de logements (logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs) et pour les objectifs de densité. - Règlement en faveur de la densification dans l'EPD : implantation sur limite séparative, hauteur des constructions 	

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	NON
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Zones déjà existantes
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	L'Archat : 6,4 ha occupée à 100%
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Centr'Alp : 13ha, occupée à 80% La Patinière : 2,5 ha occupée à 100% Paviot : environ 3 ha occupée à 100%
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	oui
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Non concerné	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	x		Pâturage et verger (AOP Noix de Grenoble) <i>Annexe 6 : Diagnostic agricole</i>
Des espaces boisés ?		x	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		x	
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		x	
Un parc naturel national ou régional ?		x	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une réserve naturelle nationale ?		x	
Un espace naturel sensible ?		x	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	x		Aucune ZNIEFF de type 1 1 ZNIEFF de type 2 sur la pointe Sud de la commune : ZONE FONCTIONNELLE DE LA RIVIERE ISERE A L'AVAL DE MEYLAN (type II, N° régional : 3816) <i>Annexe 7 : Diagnostic environnemental</i>
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		x	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	x		Outil d'identification : - Identification par le Conservatoire des Espaces Naturels. - Connaissance locale suite au diagnostic environnemental. - Les zones humides connues sont prises en compte pour les préserver. Elles sont présentées dans le rapport de présentation et font l'objet d'une trame spéciale sur le plan de zonage.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		x	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCOT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	x		Définition dans le SCOT puis diagnostic environnemental local dans le cadre du PLU Plusieurs niveaux de continuités écologiques sont identifiés : - Corridors locaux identifiés dans le SCOT au nord-est de la commune et au sud avec la Cluse de Voreppe. - Corridors locaux relevés dans le cadre du diagnostic environnemental : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Corridor terrestre à travers les boisements ou un maillage de haies ▶ Corridor aquatique par les nombreux canaux qui parcourent la commune

4.4 Continuités écologiques	
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p>Le SRCE identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un corridor à remettre en bon état en extrême limite Sud de la commune (classé en espace agricole/naturel dans le PLU) - la zone humide de la plaine agricole (trame dédiée sur le plan de zonage)

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>	X		<p>Le manoir de la Colombinière est inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis le 27 décembre 1974. Est inscrit : façades, toitures, cheminées en pierres de la grande salle au rez-de-chaussée et 2 salles du nord-est au 1^{er} étage</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCOT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>	X		<p>SCOT de la RUG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cône de vue depuis l'amphithéâtre de Moirans : <ul style="list-style-type: none"> ↳ Limiter le développement de l'urbanisation sur les coteaux et veiller à son intégration paysagère. ↳ Maîtriser le développement de l'urbanisation
Complétez si nécessaire			


4.6 Ressource en eau			
Captages			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>		X	
<p>Autres captages prioritaires ?</p>		X	

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</p>	<p>x</p>	<p>La définition du zonage associe la CAPV qui est en régie directe. Ainsi, il a été précisé que le développement ne pose pas de problème d'alimentation au regard des opérations et du nombre de logements envisagés.</p> <p>Le réseau de Saint Jean de Moirans et Centr'Alp Nord est alimenté par le puits de Saint Joseph de Rivière et la source de la Rossetière localisée sur la commune de Saint Etienne de Crossey et par le captage de la Plaine localisé sur la commune de Saint-Aupre. Il dessert les communes suivantes : Coublevie, Saint Jean de Moirans, La Buisse et Moirans.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>	<p>x</p>	<p>▪ <u>Assainissement collectif :</u> La commune est raccordée à la STEP Aquantis sur Moirans. La commune compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 19000 m de réseau séparatif, - 325 m de réseau unitaire, - 860 m de refoulement, - 1205 m de réseau privé. <p>La station Aquantis a été mise en service en 1994. Elle a une capacité de 65500 EH. Son milieu récepteur est l'Isère. Le volume moyen journalier Entrée Station – 10 673 m³/J - correspond à 83% du volume journalier de référence. Les systèmes d'assainissement fonctionnent correctement, les résultats d'analyse sont bons. Les rejets dans le milieu n'ont donc pas de conséquences.</p>
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?</p>	<p>x</p>	<p>Un Schéma Directeur des Eaux Pluviales a été réalisé en parallèle du PLU avec une réglementation adaptée.</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>		
<p> </p>		

4.7 Sols et sous-sol

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?</p> <p>http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</p>	<p>x</p>		<p>La Société NIVON Frères a pu accueillir des activités potentiellement polluantes (rapport DREAL 28 juin 2018)</p> <p>La parcelle est identifiée sur le règlement graphique du PLU.</p>

			
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		x	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	x		La commune est couverte par une carte des aléas naturels. <ul style="list-style-type: none"> • Inondations • Mouvement de terrain dans le coteau L'intégration de cette carte au règlement du PLU assure une prise en compte des aléas.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		La commune est couverte par 2 PPR Inondation approuvés : PPRI Isère Aval et PPRI Morge
Nuisances ?	x		Nuisances sonores liées au passage de l'autoroute Area / A48
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	x		La commune est concernée par le classement sonore des infrastructures suivantes : la RD1085 (catégorie 3), l'A48 (catégorie 1), la voie ferrée Lyon-Grenoble (catégorie 3), la RD592 (catégorie 3)
Complétez si nécessaire			
2 canalisations de transport de Gaz Naturel exploitées par GRT gaz (en limite Sud de la commune – intégré au plan de zonage)			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	x		CAPV lignes 1 et 4, ligne A et W, transisère Liaisons avec la CAPV et la Métropole
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	x		PPA de la Région Grenobloise, commune considérée comme « sensible »
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	x		Enjeux généraux liés à la pollution de l'air. La commune est identifiée comme sensible.
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	x		Économies d'énergie, de terrain, gestion des Eaux Pluviales. Déplacements modes actifs.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	X
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	X – Annexe 3
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X – Annexe 2
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X – Annexe 8
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X - Annexe 4
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 9 : OAP Annexe 10 : Justification des choix du PLU

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 15 mars 2021 Lieu : Saint-Jean de Moirans</p>	<p>NOM PRENOM</p> <p>SIGNATURE</p> <p>Laurence Bethune</p> 
---	---

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier	
Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Stéphanie COURANT
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	94 rue Pierre Corneille 69003 Lyon 04-1-72-61-17-83 stephanie.courant@folia-up.com